

Collège échevinal
A.C. de Préziderdau
3, rue de la Mairie
L-8606 Bettborn

Luxembourg, le 31/07/2024

Concerne : Demande d'une modification ponctuelle du PAP « RUE BELLE VUE » situé à REIMBERG, approuvé par le ministère de l'Intérieur le 21/10/2021 sous la référence 19155/121C

Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Echevins,

concernant le projet de demande de PAP à Reimberg, j'ai le plaisir de vous transmettre 4 dossiers complets.

En vous souhaitant bonne réception de ces documents, je vous présente, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Echevins, mes salutations distinguées et je reste à votre disposition pour toute information complémentaire souhaitée.



Charles Wagner
Architecte Urbaniste

Annexes: - 4 dossiers complets
Copie(s): - Maître de l'ouvrage



Par courrier
 Par courrier recommandé
 Par courrier recommandé
+ A/R
 Par email

Luxembourg, le 31 juillet 2024

**Concerne : Motivation pour la modification du PAP
« RUE BELLE VUE » à Reimberg suivant article 30bis**

Madame, Monsieur,

Concernant la demande de Modification ponctuelle de PAP suivant article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain relative au PAP « **RUE BELLE VUE** » situé à REIMBERG, approuvé par le ministère de l'Intérieur le 21/10/2021 sous la référence 19155/121C, veuillez svp trouver ci-après la motivation :

A la demande de l'IMPA, le PAP avait alors été élaboré en conservant le noyer existant situé sur le lot 5.

Dans le cadre de l'approbation du ministère de l'Environnement, ce dernier, dans son courrier ci-joint du 27 mai 2022 (réf : EBW PAP NQ Rei 03), en concertation avec l'Administration de la nature et des forêts, indique que "les aménagements prévus risquent d'endommager le système racinaire du noyer à conserver avec comme conséquence le dépérissement probable de ce dernier" et donne la recommandation de détruire l'arbre ou de modifier le projet de manière que le noyer puisse survivre.

Comme le noyer se trouve en bordure de la rue "Belle-vue" et qu'il y a très peu de chances que ses racines ne soient pas endommagées lors des travaux, il a été décidé de supprimer cet arbre.

C'est pourquoi une modification ponctuelle de la partie graphique du PAP doit être effectuée conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain afin de lever la protection de cet arbre. Aucune autre modification n'est apportée au PAP autorisé.

Dieschbourg Wagner
Architectes S.A.
21, Rue des Muguets
L-2167 Luxembourg
T (+352) 78 87 77
office@dwa.lu
dwa.lu

RCS Luxembourg B 106043
TVA LU 20513781

OAI - Architecte - AP/10381
OAI - Urbaniste - UP/10806

BCEELULL
LU65 0019 2855 2198 5000
BILLLULL
LU26 0023 1944 6006 6900

Charles Wagner
Architecte, urbaniste



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 27 MAI 2022

Reçue:

101 JUIN 2022

N/Réf.: 101223

V/Réf.: EBW PAP NQ Rei03

Belle-Vue Reimberg
Cubus C3-4, rue Peter
L-2370 HESPERANGE

Original: Secrétariat Lux
<input type="checkbox"/> JPL <input checked="" type="checkbox"/> JT <input checked="" type="checkbox"/> D.H. <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> DWA <input type="checkbox"/> Financier <input type="checkbox"/> Vente <input type="checkbox"/> Juridique <input type="checkbox"/> R.H. <input type="checkbox"/> Achat <input checked="" type="checkbox"/> TECNA

Concerne : PAP « nouveau quartier » « rue Belle Vue » à Reimberg

Mesdames, Messieurs

Par courrier du 3 novembre 2021, vous m'avez soumis une demande d'autorisation en vertu de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi PN) dans l'intérêt de la réalisation du PAP susmentionné.

Après analyse du dossier, il convient de constater que selon la situation finale du bilan écologique du projet de développement portant référence 2021_00881-Préizerdaul et selon le plan n° « 2020 29.1 » du 20 juillet 2021 élaboré par le bureau Duschbourg Wagner Architectes S.A et approuvé an date du 21 octobre 2021 par le Ministre de l'Intérieur (référence 19155/2121C), l'arbre isolé et situé au bord Est du PAP sera conservé (« arbre à moyenne ou haute tige à conserver » - l'arbre isolé (code 4.4.2)).

Toutefois et après concertation avec l'Administration de la nature et des forêts, il s'avère que les aménagements prévus risquent d'endommager le système racinaire du noyer à conserver avec comme conséquence le dépérissement probable de ce dernier.

Vu qu'un arbre solitaire constitue un biotope protégé en vertu de l'article 17 de la pré dite loi modifiée du 18 juillet 2018, je vous invite dès lors à me soumettre avant toute intervention sur la surface du PAP NQ « Belle-Vue » une demande d'autorisation révisée comportant un bilan écologique tenant compte de la destruction du noyer précité, ou des plans avec des aménagements compatibles avec la préservation à long terme du noyer en question.

Enfin, je tiens à vous signaler qu'un PAP approuvé revêt d'un caractère réglementaire de sorte que toute modification du PAP tombe sous les dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du
Climat et du Développement durable

Frank Wolff

Directeur-adjoint de l'Administration
de la nature et des forêts

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST

Commune de PREIZERDAUL

Adresse postale:
L-2918 Luxembourg

www.emwelt.lu
www.gouvernement.lu

PAP NQ REI03 « RUE BELLE-VUE » À REIMBERG

Inventaire des biotopes et bilan écologique

Annexe au PAP « nouveau quartier »

Rapport définitif, Version 2.1

2024

Maître d'Ouvrage

Belle-Vue Reimberg S.à r.l.
Cubus C3 - 4, rue Peternelchen
L-2370 Howald

Bureau d'études

efor-ersa, ingénieurs-conseils
7, rue Renert
L-2422 Luxembourg
Tél : 40 03 04 – 1 – Fax : 40 52 83

Gestion du projet

Manou PFEIFFENSCHNEIDER

Rédaction

Maximilien OLY, Manou PFEIFFENSCHNEIDER

Relevés de terrain

Maximilien OLY

Digitalisation

Maximilien OLY

Cartographie

Maximilien OLY

Date de mission

07.01.2021

Finalisation du dossier – Version 2.0

23.07.2024

Référence interne

EBW_PAP_NQ_Rei03



Page titre:

Délimitation de la zone de planification sur base d'orthophotos (levé aérien 2019), superposée par BD-Topo 1:10.000 de 2015. © Administration du cadastre et de la topographie. Grand-Duché de Luxembourg. Tous droits réservés. Distribution et reproduction interdites. Photo : Vue du sud (rue Belle-Vue) sur la zone d'aménagement



Sommaire

1. Localisation de la zone d'études et description du projet.....	1
2. Inventaire des biotopes	3
2.1. Évaluation des biotopes au titre de l'article 17	9
2.2. Évaluation des habitats d'espèces protégées au titre de l'article 17	9
2.3. Évaluation des habitats d'espèces protégées au titre de l'article 21	13
3. Conclusion.....	15
4. Annexe.....	17
• Annexe 1: Carte des biotopes présents sur le site	
• Annexe 2: Carte des biotopes selon la planification	
• Annexe 3: Bilan écologique selon le système d'évaluation en écopoints	
• Annexe 4: Carte générale (échelle 1:20.000)	
• Annexe 5: Plan d'implantation	
• Annexe 6: Schéma directeur	





1. Localisation de la zone d'études et description du projet

La zone d'aménagement comprend les parcelles 559/1741, 559/1742, 559/1743, 559/1744 et 559/1745 (lieudit « rue Belle-Vue », section C de Reimberg) situées à la périphérie est de Reimberg du côté ouest de la rue Belle-Vue avec une superficie d'environ 1 hectare. Selon le PAG de la commune de Preizerdaul, les parcelles sont désignées en tant que zone d'habitation [HAB-1].

La zone de planification elle-même ne se trouve ni dans une zone de protection « Habitats », ni dans une zone de protection « Oiseaux », ni dans une zone de protection nationale. À environ 2,7 km au nord-est de la zone d'aménagement se trouve la zone de protection Natura 2000 « *Grosbous - Seiert* » (LU0001066). Une autre zone Natura 2000, la « *Vallée de l'Attert de la frontière à Useldange* » (LU0001013) se trouve à environ 2,3 km au sud et s'étend plus vers l'ouest à la frontière Belgo-luxembourgeoise. Cette zone est partiellement en superposition avec la zone de protection « Oiseaux » « *Vallées de l'Attert, de la Pall, de la Schwébech, de l'Aeschbech et de la Wëllerbach* » (LU0002014) et la zone de protection nationale « *Leibiérg* » (RD 05), qui se situent à 2,8 respectivement 2,2 km au sud de la zone d'aménagement. Toutefois, on peut supposer que les travaux prévus n'auront pas d'impact négatif important sur les zones protégées existantes et sur leurs objectifs de protection.

Actuellement, la zone est principalement dotée d'un pâturage intensif servant comme enclos à chevaux (partie nord) et à chèvres (partie sud) pendant les mois d'automne et d'hiver ou à des bovins durant le printemps et l'été, accompagnant un ancien bâtiment de ferme. Le projet envisage le développement d'un nouveau quartier résidentiel avec construction de maisons uni- et bifamiliales (fig. 1.1). Le projet prévoit des plantations d'arbres entourant des bassins de rétention dans des espaces publiques, ce qui peut être crédité en tant que mesures compensatoires *in situ* (voir annexe 3).

PAP NQ Rei03 « Rue Belle-Vue » à Reimberg
Inventaire des biotopes et bilan écologique

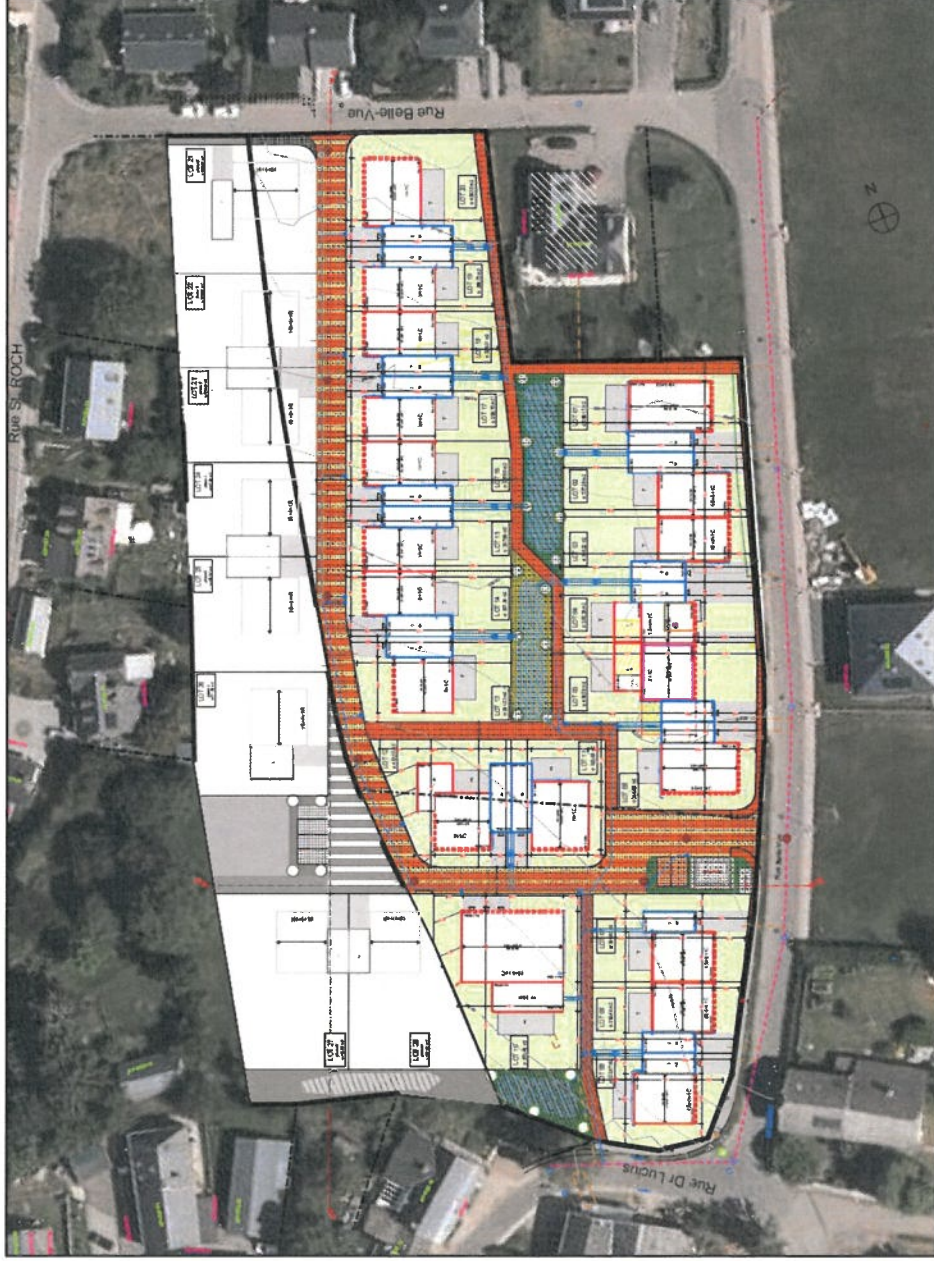


Fig. 1.1: Extrait du schéma directeur du Projet PAP NQ « Rue Belle-Vue » à Reimberg, version du 20.07.2021 (voir annexe 7 ; source : DWA architectes). Les espaces verts privés sont désignés en vert clair, les espaces verts publics en vert foncé. Les surfaces scellées sont désignées en gris, les bâtiments à construire en blanc à bordure rouge, leurs garages externes en blanc à bordure bleue. Les chemins piétons sont désignés en orange, la voie de circulation motorisée en jaune hachuré en bleu. Les zones en vert foncé hachuré en bleu désignent les bassins de rétention



2. Inventaire des biotopes

L'inventaire des biotopes présents dans la zone d'aménagement a été réalisé le 20 janvier 2021 conformément à la méthode à appliquer pour le Luxembourg suite aux dispositions du « Règlement grand-ducal du 1^{er} août 2018 instituant un système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points ». Les résultats de l'inventaire sont indiqués sur la carte reprise à l'annexe 1.

La majorité du terrain est occupée par du pâturage intensif servant comme enclos à chevaux dans la partie nord et enclos à chèvres dans la partie sud (fig. 2.1). Au printemps et en été, l'enclos sert comme pâturage de bovins. La prairie est dominée par des graminées à haute croissance comme le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) et le fromental (*Arrhenatherum elatius*). Ceux-ci sont accompagnés par des herbes typiques de prairies intensives comme le pissenlit (*Taraxacum sect. Ruderalia*), la patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*) et le géranium mou (*Geranium molle*), ainsi que des indicateurs des milieux perturbés et riches en nutriments comme l'ortie (*Urtica dioica*) et le cirse (*Cirsium vulgare*). Dans la partie nord de l'enclos à chevaux il y a un abri autour duquel la prairie est fortement broutée et piétinée par les chevaux (fig. 2.2 & 2.3). Dans la partie sud du terrain se trouvent 8 arbres fruitiers (pruniers et merisiers), dont 7 en groupes (BK18, fig. 2.4).



Fig. 2.1: La partie nord de la prairie sert comme enclos à chevaux



Fig. 2.2: Enclos à chevaux en partie fortement brouté et piétiné



Fig. 2.3: Prairie autour d'un abri pour chevaux fortement envasée



Fig. 2.4: Dans la partie sud du terrain se trouvent plusieurs arbres fruitiers (pruniers et merisiers) en groupes



Dans la partie centrale de la zone d'aménagement se trouve sur la parcelle 559/1743 un vieux bâtiment de ferme (adresse 12, rue Belle-Vue) qui, d'après le PAG de la commune de Preizerdaul¹, est protégé et partiellement à conserver. Ce bâtiment se divise en un corps de logis à trois étages ainsi qu'un vieil atelier du côté nord et une grange du côté sud (fig. 2.5 – 2.7). La grange est accompagnée du côté sud par un jardin privé en jachère avec dominance d'orties et de cirse (fig. 2.8). Lors de la visite des lieux, le surplomb du toit ne comportait pas de nids d'oiseaux (p.ex. hirondelle des fenêtres ou martinet noir) et offre généralement peu de structures adéquates à la construction de nids (fig. 2.9).



Fig. 2.5: Vieux bâtiment de ferme sur la parcelle 559/1743, vue du sud-est



Fig. 2.6: Bâtiment vu du sud-ouest



Fig. 2.7: Vue du nord. Une niche sert comme abri pour chèvres



Fig. 2.8: La ferme est accompagnée du côté sud d'un jardin privé en jachère

¹ Projet d'Aménagement Général, partie écrite réglementaire suite à l'avis ministériel N° 121 C/003/2019. - Administration Communale de Préizerdaul



Fig. 2.9: Aspects du bâtiment de ferme sur la parcelle 559/1743 et notamment du surplomb du toit



Actuellement, le bâtiment est encore régulièrement utilisé pour le stockage de balles de foin et d'outils. Toutefois, afin d'exclure en toute sécurité l'occurrence d'espèces protégées (p.ex. nids d'oiseaux ou de gliridés, ou des colonies de chauves-souris), une inspection du bâtiment a eu lieu le 15 février 2021. Les annexes situées du côté nord de la maison (ancien atelier) et du côté sud (entrepôt, poulailler et grange) ont été inspectées. Ces parties seront supprimées dans le cadre de la rénovation de l'ancienne partie résidentielle du bâtiment. Celle-ci même n'offre pas d'ouvertures d'entrée ni des habitats appropriés pour les espèces pertinentes pour la planification.

Les extensions du bâtiment n'offrent peu de quartiers potentiels à des chauves-souris ou des oiseaux (fig. 2.10 – 2.13). En fait, aucun nid ou trace de ces animaux n'a été trouvé dans le bâtiment, ce qui est en partie aussi dû à l'utilisation encore régulière de ces parties du bâtiment. Les seules traces d'animaux présentes étaient les restes d'un nid de guêpes dans le poulailler et des traces de fourrure dans la zone de stockage du foin de la grange, qui proviennent probablement d'une fouine (*Martes foina*) ou d'un blaireau (*Meles meles*) débité par un rapace assez grand (p. ex. une buse). Toutefois, comme ces animaux ne dépendent pas de l'utilisation du bâtiment et l'utilisent probablement que sporadiquement, aucune mesure compensatoire ne sera nécessaire en ce qui concerne la rénovation du bâtiment.



Fig. 2.10: Intérieur de l'ancien atelier (annexe du côté nord du bâtiment)



Fig. 2.11: Intérieur de l'entrepôt (annexe du côté sud du bâtiment)



Fig. 2.12: Intérieur du poulailler (annexe du côté sud du bâtiment). Ici se trouvait un vieil nid de guêpes abandonné

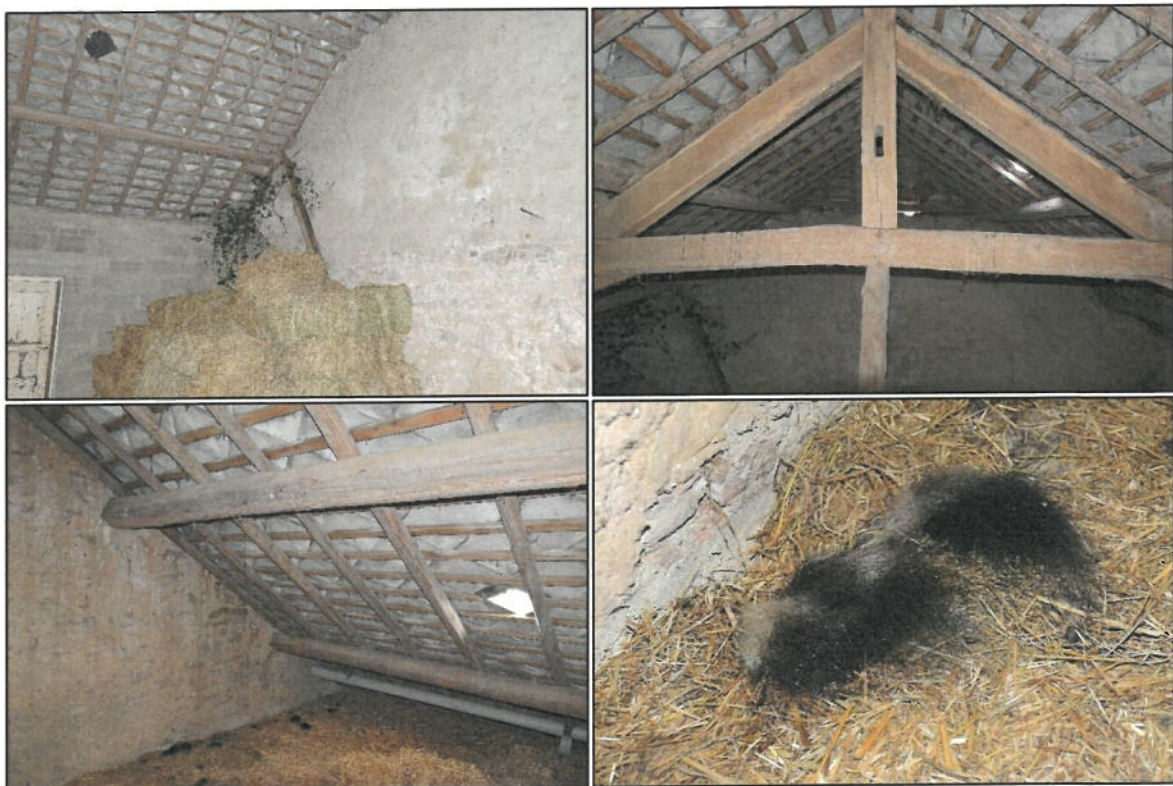


Fig. 2.13: Intérieur de la grange (annexe du côté sud du bâtiment). Ici se trouvaient des traces de fourrure (fouine ou blaireau débité par un rapace assez grand comme la buse)



La cour entre le bâtiment et la rue Belle-Vue est essentiellement composée de surfaces en gravier ou scellées. Additionnellement, on y trouve des gazons incluant un noyer commun (*Juglans regia*) et un laurier-cérise (*Prunus laurocerasus*), deux espèces considérées non-indigènes au Luxembourg (fig. 14 & 15). Le long de la rue Belle-Vue pousse une haie composée majoritairement de cornouillers (*Cornus sanguinea*), lilas (*Syringa vulgaris*) et roses (*Rosa sp.*) ainsi que quelques troènes (*Ligustrum vulgare*), jeunes frênes (*Fraxinus excelsior*) et noisetiers (*Corylus avellana*) (fig. 2.16). En-dedans de cette haie se trouve une rangée de sept bouleaux (*Betula pendula*) pincées. En aval de la haie pousse un autre bouleau, deux pruniers (*Prunus domestica*) et un pommier (*Malus domestica*) (fig. 2.17).



Fig. 2.14: Noyer dans la cour du bâtiment de ferme



Fig. 2.15: Laurier-cerise dans la cour du bâtiment de ferme



Fig. 2.16: Haie incluant une rangée de sept bouleaux le long de la rue Belle-Vue



Fig. 2.17: En aval de la haie se trouve un pommier



2.1. Évaluation des biotopes au titre de l'article 17

Dans l'évaluation environnementale stratégique (EES) du PAG de la commune de Préizerdaul le site est décrit comme ayant « peu de végétation marquante » autre que les arbres près de la rue Belle-Vue (arbres fruitiers et bouleaux). **Selon l'EES, ces arbres sont soit à conserver, soit à remplacer par des plantations d'arbres sur le site. Cette deuxième option a été retenue dans le projet avec la plantation de 16 arbres (voir annexe 2).**

Lors de l'inspection du site en janvier 2021, en addition des arbres indigènes en groupes (BK18), un prunier en buisson ainsi qu'une haie composée majoritairement d'espèces indigènes (BK17) ont été identifiés. Ces biotopes sont protégés conformément à l'article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Leur destruction a comme conséquence un déficit en écopoints qui doit être compensé. Comme ces structures constituent également des habitats d'espèces d'oiseaux à considérer dans le cadre du bilan écopoints, le déficit global à compenser qui considère à la fois les biotopes et les habitats d'espèces protégés augmente. Le détail est repris dans le chapitre 2.2.

2.2. Évaluation des habitats d'espèces protégées au titre de l'article 17

Lors de l'étude de terrain en novembre 2020, des troupes de moineaux domestiques (*Passer domesticus*) ont été observés en proximité de la zone d'aménagement. Il s'agit d'une espèce synanthrope habituée à la présence de l'homme qui se retrouve dans tous les villages du pays ainsi que leurs environs, mais récemment ses populations sont en déclin. En tant qu'opportuniste de reproduction, il utilise des trous divers dans des murs, des toits ou des nichoirs pour construire son nid. Il se nourrit principalement de graines, mais élève ses petits avec des insectes. Quelques-uns des arbres sur le site offrent des **cavités de nidification adéquates** pour cette espèce.

Une recherche dans la base de données du MNHN² a montrée des observations récentes (en-dedans des 3 dernières années) de 18 espèces d'oiseaux dans un état de conservation défavorable (U1) à mauvais (U2) dans les environs de la zone d'étude, localisées surtout au sud de Reimberg (voir tableau 2.1 et fig. 2.18).

Toutefois, la zone de planification étant située dans une zone urbaine et utilisée comme pâturage de bétail intensif durant toute l'année, elle n'offre que peu d'habitats appropriés pour être régulièrement utilisés par ces espèces. De plus, les vastes prairies et champs en proximité du site et tout autour de Reimberg sont plus favorables aux espèces qui chassent dans les milieux ouverts comme les milans, les hirondelles, le martinet, les pipits, le pic vert, la chouette et l'alouette, surtout considérant que ces zones sont moins perturbées par du bétail. Cependant, les **structures boisées le long de la rue Belle-**

² Basé sur les cartes de distribution de la base de données en ligne du Musée National d'Histoire Naturelle Luxembourg dès le 1.1.2018, accès du site le 16.2.2021



Vue sont à considérer en tant qu'**habitat facultatif** pour différentes espèces d'oiseaux, incluant les moineaux, les fauvettes, le rougequeue, ainsi que le bruant jaune et la linotte mélodieuse.



Tab. 2.1: Liste des observations d'oiseaux à état défavorable ou mauvais dans la base de données en ligne du MNHNL des 3 dernières années aux environs d'un km autour la zone d'aménagement, ainsi que leur état de conservation au Luxembourg

Nom d'espèce	Observation la plus récente	État de conservation (LU)
<i>Alauda arvensis</i> Alouette des champs	Juin 2018 dans les prairies 300 m vers l'est	U2 (mauvais)
<i>Anthus pratensis</i> Pipit des prés	Avril 2018 dans les prairies à environ 600 m du sud de Reimberg	U2 (mauvais)
<i>Anthus spinoletta</i> Pipit des montagnes	Décembre 2018 dans les prairies à environ 500 m du sud de Reimberg	U1 (défavorable)
<i>Anthus trivialis</i> Pipit des arbres	Avril 2018 dans les prairies à environ 500 m de l'est de Reimberg	U1 (défavorable)
<i>Apus apus</i> Martinet noir	Juin 2018 dans les prairies 400 m vers le sud-est	U2 (mauvais)
<i>Athene noctua</i> Chouette chevêche	Avril 2018 dans la périphérie de Reimberg à 200 m vers le sud	U2 (mauvais)
<i>Delichon urbicum</i> Hirondelle de fenêtre	Juin 2018 au centre de Reimberg à 100 m vers le sud-ouest	U2 (mauvais)
<i>Emberiza citrinella</i> Bruant jaune	Juin 2018 dans les prairies 400 m vers l'est et 300 m au sud	U1 (défavorable)
<i>Hirundo rustica</i> Hirondelle rustique	Juin 2018 au centre et aux alentours de Reimberg, aussi dans la zone de planification	U2 (mauvais)
<i>Linaria cannabina</i> Linotte mélodieuse	Juin 2018 dans la périphérie de Reimberg à 200 m vers l'ouest	U1 (défavorable)
<i>Milvus migrans</i> Milan noir	Juin 2018 dans les prairies à environ 700 m du sud-ouest	U1 (défavorable)
<i>Milvus milvus</i> Milan royal	Juin 2018 dans les prairies à l'ouest de Reimberg à environ 300 m	U1 (défavorable)
<i>Passer domesticus</i> Moineau domestique	Juin 2018 au centre et aux alentours de Reimberg, aussi dans la zone de planification	U1 (défavorable)
<i>Passer montanus</i> Moineau friquet	Juin 2018 dans les prairies 300 m vers le sud-est	U1 (défavorable)
<i>Phoenicurus phoenicurus</i> Rougequeue à front blanc	Avril 2018 dans la périphérie de Reimberg à environ 200 m vers le sud	U1 (défavorable)
<i>Picus viridis</i> Pic vert	Novembre 2020 dans la périphérie de Reimberg à environ 200 m vers le sud	U1 (défavorable)
<i>Sylvia communis</i> Fauvette grisette	Juin 2018 dans les prairies 300 m vers le sud-est	U1 (défavorable)
<i>Sylvia curruca</i> Fauvette babillarde	Juin 2018 dans la périphérie de Reimberg à 200 m vers l'ouest	U1 (défavorable)

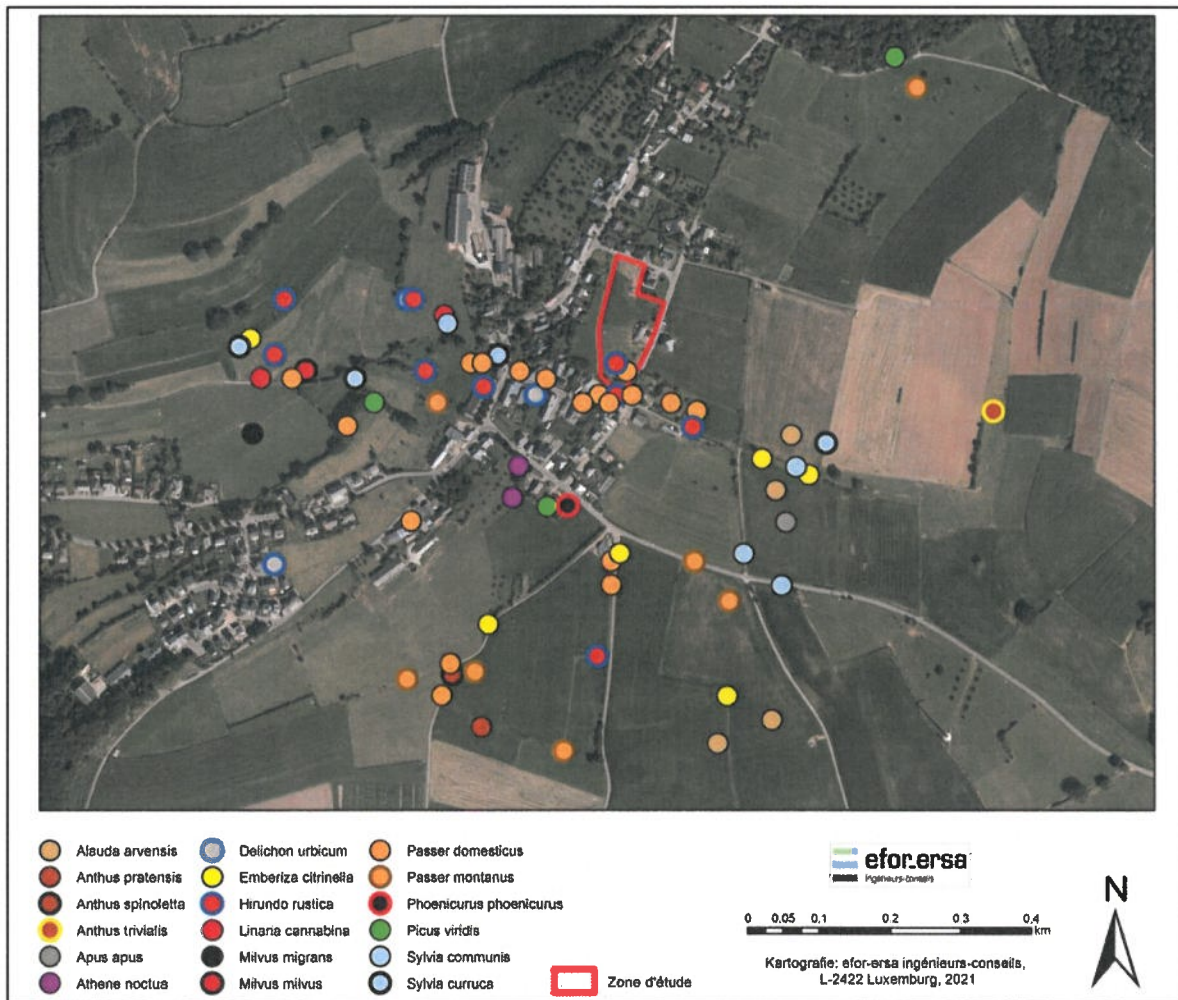


Fig. 2.18: Répartition des observations d'oiseaux (état défavorable ou mauvais) dans la base de données en ligne du MNHNL des 3 dernières années dans un rayon de 500 m autour de la zone d'aménagement

La destruction de biotopes protégés respectivement d'habitats d'espèces protégées au titre de l'article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles a comme conséquence que la valeur initiale des biotopes est augmentée d'un facteur de correction qui, pour les espèces concernées, s'élève à **5 écopoints par m²** ou par cm de circonférence du tronc pour les arbres. Le **déficit global en écopoints s'élève ainsi à 41.650**.

Le projet prévoit des plantations de 16 arbres (espèces indigènes et adaptés au site) entourant des bassins de rétention écologiques dans des espaces publiques, ce qui peut être crédité en tant que **mesures compensatoires *in situ* pour un total de 28.980 écopoints** (voir annexe 3), ce qui réduit le déficit global à compenser à **12.670 écopoints**.



2.3. Évaluation des habitats d'espèces protégées au titre de l'article 21

Le noyer dans la cour du bâtiment (point PT_1011) ainsi que deux arbres fruitiers au sud de la zone de planification (points PT_1017 & PT_1018) offrent des trous de branches qui servent comme sites de nidification potentiels pour les nicheurs de cavités comme le rougequeue au front blanc et les moineaux (fig. 2.19). Les autres arbres fruitiers et les bouleaux le long du périmètre est du site n'offrent pas de telles cavités. La destruction des trois arbres fruitiers doit être compensée par l'installation de nichoirs adaptés aux nicheurs de cavités afin d'éviter la réduction de sites de reproduction potentiels dans la zone de projet.

Dans la situation qui se présente pour ce projet, la meilleure compensation des sites de reproduction serait atteinte par l'installation des nichoirs directement sur le site même. Ceci a comme conséquence qu'une partie des nichoirs ne peuvent être installés qu'après une phase initiale de construction. Toutefois, en raison des dimensions relativement faibles des sites de reproduction potentiels concernés par le projet, ainsi que la présence d'autres structures d'habitat appropriées (vergers, zones boisées) dans les environs du PAP, on peut supposer que les espèces d'oiseaux nicheurs en cavités ne seront pas affectées au niveau des populations locales en conséquence. Ainsi, **l'installation de 6 nichoirs dispersés sur le site est à considérer comme suffisant pour surcompenser la perte de sites de reproduction potentiels**. Les nichoirs peuvent être installés sur des arbres et/ou sur ou même en-dedans des façades des bâtiments.

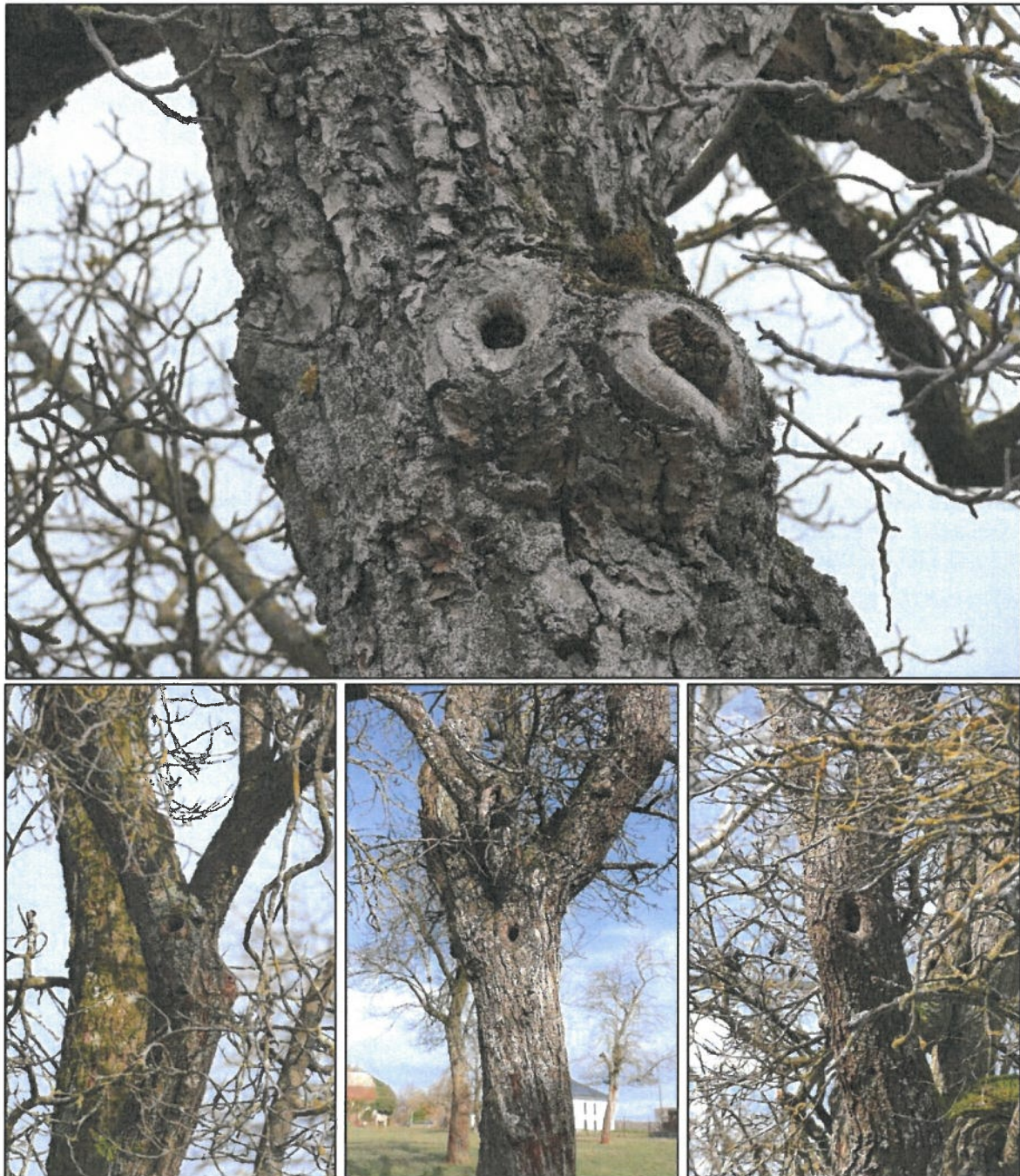


Fig. 2.19: Trous de branches dans le noyer et les deux arbres fruitiers dans la partie sud de la zone de planification



3. Conclusion

Le bilan écologique a été généré le 1^{er} juillet 2024 à l'aide de l'outil "système numérique d'évaluation et de compensation en éco-points des interventions" de l'Administration de la nature et des forêts.

Selon ce bilan, **le déficit du projet qui doit être compensé est de 12.670 écopoints**. Ce déficit doit être compensé par paiement du même montant en euros au fonds de compensation.

En addition, la destruction de trois arbres qui présentent des trous de branches et offrent ainsi des sites de reproduction potentiels pour des nicheurs en cavités comme le rougequeue et les moineaux nécessite la mise en place de nichoirs adaptés à ces oiseaux. Ces nichoirs doivent être montés sur des arbres et/ou sur ou même en-dedans des façades des bâtiments. **L'installation de 9 nichoirs dispersés sur le site est à considérer comme suffisant pour surcompenser la perte de sites de reproduction potentiels.**





4. Annexe

- Annexe 1: Carte des biotopes présents sur le site
- Annexe 2: Carte des biotopes selon la planification
- Annexe 3: Bilan écologique selon le système d'évaluation en écopoints
- Annexe 4: Carte générale (échelle 1:20.000)
- Annexe 5: Plan d'implantation
- Annexe 6: Schéma directeur



Projet 2024_00576 - PREIZERDAUL

Projet de développement - Encodage terminé
Extérieur zone verte

Description du projet	
Titre du projet :	EBW_PAP_NQ_Reimberg_2024
Référence :	2024_00576
Date :	01/07/2024-10:44:46
Auteur :	Pfeiffenschneider Emmanuel / EFOR-ERSA
Catégorie principale :	PAG
Catégories secondaires :	Construction
Référence CN :	Non disponible
Surface totale concernée (en m²) :	10 400
Secteur écologique :	Gutland septentrional
Commune :	PREIZERDAUL
Section communale :	REIMBERG
Projet(s) de mesure(s) d'atténuation(s) associé(s) :	
Projet(s) de mesure(s) compensatoire(s) des articles 6, 7 et 63.3 associé(s) :	

Auteur du bilan écologique	
Nom prénom ou dénomination :	EFOR-ERSA, ingénieurs-conseils
N°, rue :	7, rue Renert
Code postal :	L-2422
Localité :	Luxembourg
Téléphone :	+352 40 03 04 1
Courriel :	info@efor-ersa.lu

Maître d'ouvrage	
Nom prénom ou dénomination :	Reimberg Belle Vue S.à.r.l.
N°, rue :	Cubus C3-4, rue Peternelchen
Code postal :	L-2370
Localité :	Howald
Téléphone :	622949-1
Courriel :	mdeidda@capelli-immo.com

Synthèse du projet

Destruction selon Art.17 (Ecopoints)	
Annexe 1 (HIC) avec HEIC	0
Annexe 1 (HIC) sans HEIC	0
Art 17 avec HEIC	37 789
Art 17 sans HEIC	0
Non protégé avec HEIC	3 861
Total Ecopoints	41 650

Compensation in situ (Ecopoints)	
HEIC compensables IN et Biotopes protégés (Art. 17)	28 980
Par mesure atténuation (Art. 27)	0
Art. 6, 7 et 63 (3)	0
Total Ecopoints	28 980

Compensation dans le pool compensatoire (Ecopoints)	
Annexe 1 (HIC) avec HEIC	0
Annexe 1 (HIC) sans HEIC	0
Art 17 avec HEIC	-12 670
Art 17 sans HEIC	0
Non protégé avec HEIC	0
Non protégé sans HEIC (fonds forestier non protégé par Art 17)	0
Total Ecopoints	-12 670

Synthèse des occupations du sol (Ecopoints)			
Catégorie de biotope	Situation initiale	Situation finale	Différence
Biotopes protégés d'intérêt communautaire (Annexe I) avec HEIC	0	0	0
Biotopes protégés d'intérêt communautaire (Annexe I) sans HEIC	0	0	0
Biotopes protégés au niveau national (Art 17) avec HEIC	37 789	0	-37 789
Biotopes protégés au niveau national (Art 17) sans HEIC	0	20 400	20 400
Autres occupations du sol (Non protégé) avec HEIC	3 861	0	-3 861
Autres occupations du sol (Non protégé) sans HEIC	87 317	8 580	-78 737
Total Ecopoints	128 967	28 980	-99 987

Synthèse de la surface forestière Art.13			
	Situation initiale	Situation finale	Différence
Surface forestière (m ²)	0	0	0
Total Ecopoints	0	0	0

Légende

HIC = Habitat d'Intérêt Communautaire

HEIC = Habitat d'Espèce d'Intérêt Communautaire

Principes de calculs des tableaux de synthèse

Dans le tableau « Destruction selon Art. 17 (Ecopoints) »

sur la ligne « Annexe 1 (HIC) avec HEIC » est calculée la somme des valeurs totales détruites (ECZO_INIT_DETRUIT) entre le plan initial et le plan final des primitives de type Annexe 1 avec HEIC

Le calcul est similaire pour les autres lignes, avec les bons types.

Le « Total Ecopoints » présente la somme des lignes précédentes.

Dans le tableau « Compensation in situ (Ecopoints) »

sur la ligne « HEIC compensables IN et Biotopes protégés (Art. 17) » est calculée la somme des écopoints compensés IN (= biotopes protégés + infrastructures vertes en situation finale)

sur la ligne « Par mesure atténuation (Art. 27) » est calculée la somme des valeurs différentielles de tous les projets de mesures d'atténuations liés

sur la ligne « Art. 6, 7 et 63 (3) » est calculée la somme des valeurs différentielles de tous les projets de mesures de compensations liés

Le « Total Ecopoints » présente la somme des lignes précédentes.

Dans le tableau « Compensation dans le pool compensatoire (Ecopoints) »

sur la ligne « Annexe 1 (HIC) avec HEIC » est calculée la somme des valeurs totales vers le registre (ECZO_REGISTRE) des primitives de type Annexe 1 avec HEIC du plan Initial.

Le calcul est similaire pour les autres lignes, avec les bons types.

Le « Total Ecopoints » présente la somme des lignes précédentes (le total correspond à la valeur écopoint vers le Registre).

Dans le tableau « Synthèse des occupations du sol (Ecopoints) »

sur la ligne « Biotopes protégés d'intérêt communautaire (Annexe I) avec HEIC » sont calculées les sommes adéquates et la différence pour tous les annexe 1 avec HEIC

Le calcul est similaire pour les autres lignes, avec les bons types.

Le « Total Ecopoints » présente pour chaque colonne la somme des lignes précédentes.

Dans le tableau « Synthèse de la surface forestière Art.13 »

sur la ligne « Surface forestière (m²) » sont calculées les sommes des surfaces en situation initiale, finale, et la différence, de toutes les primitives d'occupation du sol classées Art. 13 (colonne AC du fichier des occupations du sol = 1).

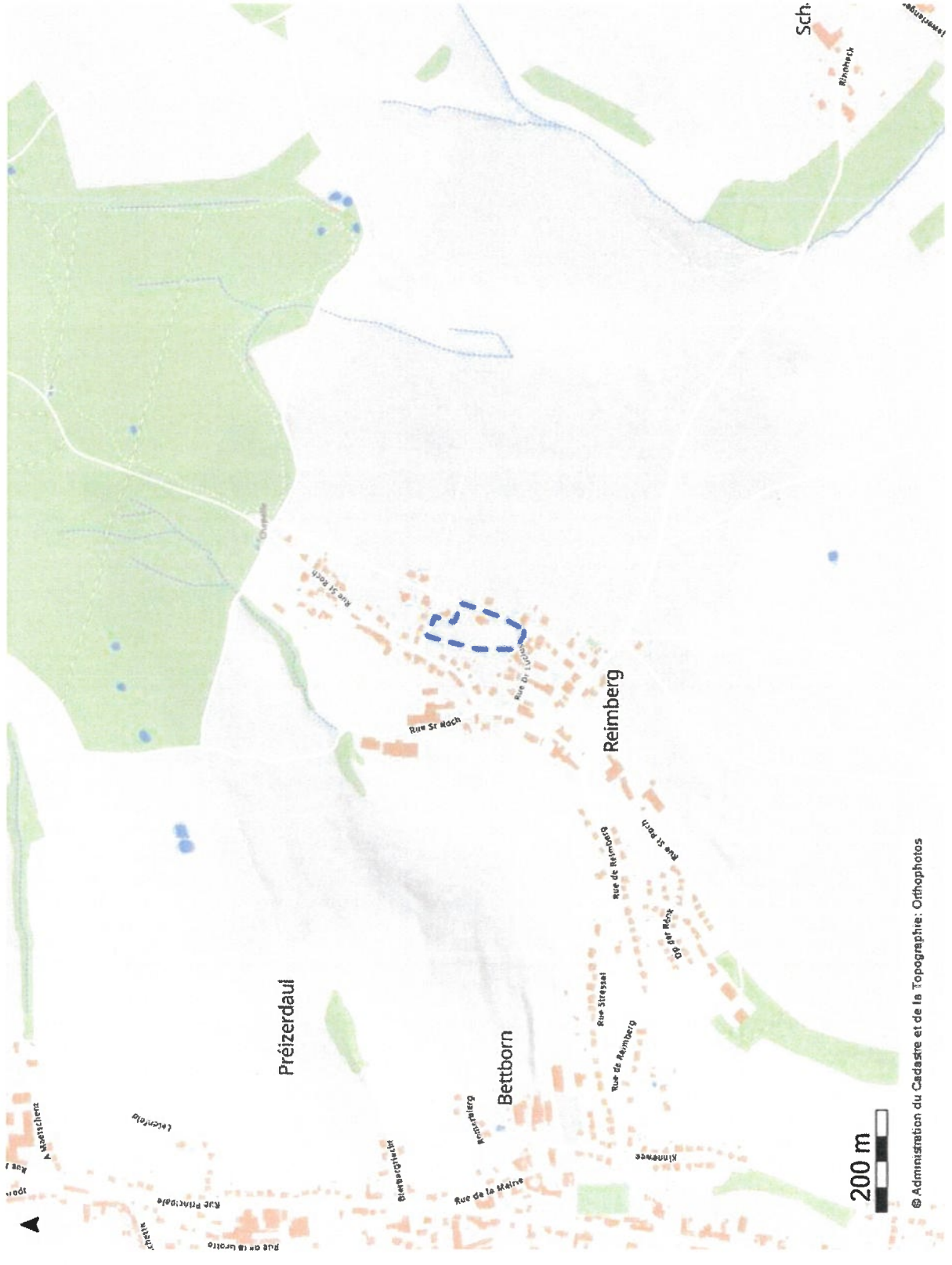
Sur la ligne « Total Ecopoints » sont calculées les sommes des écopoints des primitives correspondantes.

Localisation générale



© Administration du Cadastre et de la Topographie: Orthophotos

Localisation



Situation initiale



Des pictogrammes HEC peuvent ne pas être représentés, selon le niveau de zoom du plan.

Légende :

- — Périètre du projet
- 2.3.3. Mur à pierres colmatées ou escalier
- 3.5.5. Herbage intensif
- 6.3.3. Petits bâtiments, hangar
- 6.2.1. Rue/Chemini/Place scellé
- 4.1.1.1. BK17 - Haies des bords de champ de plain-pied ou sur des talus
- 3.5.6. Gazon
- 6.3.1. Châteaux, églises et chapelles historiques, vieux locaux d'élevage/granges/greniers traditionnels
- 6.6.1. Jardin privé
- 6.2.2. Rue/Chemini/Place pavée (pavage sans scellage des joints), recouvert de gravier, partiellement consolidé(e)
- 4.3.2. Buissons et haies composés d'espèces non indigènes (plantation d'arbustes d'ornement)
- 4.1.8. BK17 - Buissons et broussailles de sites rudéraux et / ou riches en azote
- 4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier
- 4.4.2. Arbre isolé, groupes ou rangées d'arbres non indigènes, non adaptés au site

Liste des zones pour le plan initial

Zone	Surface (m²) Circonf. (cm)	Occupation du sol	Annexe 1 Article 17	Valeur Écopoints unitaire	Pond.	Justification pondération	Valeur Écopoints	Habitat d'espace	Valeur unitaire HEIC	Valeur Écopoints HEIC	Valeur Écopoints Totale
LL_2001	6.53	2.3.3. Mur à pierres coimâtées ou escalier		1	1		0			0	0
PQ_3001	9.518	3.5.5. Herbage intensif		9	1		85 662			0	85 662
PQ_3002	37	6.3.3. Petits bâtiments, hangar		0	1		0			0	0
PQ_3003	26	6.2.1. Rue/Chemini/Place scellé		0	1		0			0	0
PQ_3004	101	4.1.1. BK17 - Haies des bords de champ de plain-pied ou sur des talus	Art. 17	20	1		2 020	1.1. Fauvette babillarde	5	505	2 525
PQ_3005	51	3.5.6. Gazon		4	1		204			0	204
PQ_3006	322	6.3.1. Châteaux, églises et chapelles historiques, lieux locaux d'élevage/granges/greniers traditionnels		0	1		0			0	0
PQ_3007	17	6.2.1. Rue/Chemini/Place scellé		0	1		0			0	0
PQ_3008	46	6.6.1. Jardin privé		6	1		276			0	276
PQ_3009	65	6.2.1. Rue/Chemini/Place scellé		0	1		0			0	0
PQ_3010	131	6.2.2. Rue/Chemini/Place pavée (pavage sans scelage des joints), recouvert de gravier, partiellement consolidé(e)		8	1		1 048			0	1 048
PQ_3011	36	6.2.1. Rue/Chemini/Place scellé		0	1		0			0	0
PQ_3012	13	3.5.6. Gazon		4	1		52			0	52
PQ_3013	4	4.3.2. Buissons et haies composés d'espèces non indigènes (plantation d'arbustes d'ornement)		5	1		20			0	20
PQ_3014	5	6.2.1. Rue/Chemini/Place scellé		0	1		0			0	0
PQ_3015	9	4.1.8. BK17 - Buissons et broussailles de sites nodéaux et / ou riches en azote	Art. 17	16	1		144	1.1. Fauvette babillarde	5	45	189
PQ_3016	11	4.3.2. Buissons et haies composés d'espèces non indigènes (plantation d'arbustes d'ornement)		5	1		55			0	55
PT_1001	113	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	18	1		2 034	1.1. Rougequeue à front blanc	5	565	2 599
PT_1002	85	4.4.2. Arbre isolé, groupes ou rangées d'arbres non indigènes, non adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	6	1		510	1.1. Rougequeue à front blanc	5	425	935
PT_1003	83	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	18	1		1 494	1.1. Rougequeue à front blanc	5	415	1 909
PT_1004	118	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	18	1		2 124	1.1. Rougequeue à front blanc	5	590	2 714
PT_1005	139	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	18	1		2 502	1.1. Rougequeue à front blanc	5	695	3 197
PT_1006	68	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	18	1		1 224	1.1. Rougequeue à front blanc	5	340	1 564
PT_1007	46	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	18	1		828	1.1. Rougequeue à front blanc	5	230	1 058
PT_1008	79	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	18	1		1 422	1.1. Rougequeue à front blanc	5	395	1 817
PT_1009	112	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	18	1		2 016	1.1. Rougequeue à front blanc	5	560	2 576
PT_1010	110	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	18	1		1 980	1.1. Rougequeue à front blanc	5	550	2 530
PT_1011	184	4.4.2. Arbre isolé, groupes ou rangées d'arbres non indigènes, non adaptés au site		6	1		1 104	1.1. Rougequeue à front blanc	5	920	2 024
PT_1012	82	4.4.2. Arbre isolé, groupes ou rangées d'arbres non indigènes, non adaptés au site		6	1		492	1.1. Rougequeue à front blanc	5	410	902
PT_1013	85	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	18	1		1 530	1.1. Rougequeue à front blanc	5	425	1 955
PT_1014	54	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	18	1		972	1.1. Rougequeue à front blanc	5	270	1 242
PT_1015	136	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	18	1		2 448	1.1. Rougequeue à front blanc	5	680	3 128
PT_1016	98	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	18	1		1 764	1.1. Rougequeue à front blanc	5	490	2 254
PT_1017	96	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	18	1		1 728	1.1. Rougequeue à front blanc	5	480	2 208
PT_1018	105	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	18	1		1 890	1.1. Rougequeue à front blanc	5	525	2 415
PT_1019	83	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	18	1		1 494	1.1. Rougequeue à front blanc	5	415	1 909
Total Écopoints										128 967	

Situation finale



Des pictogrammes IIEC peuvent ne pas être représentés, selon le niveau de zoom du plan.

Légende :

— — PÉRIMÈTRE DU PROJET

8.0.0. Toute autre surface non visée ci-dessus

6.3.3. Petits bâtiments, hangar

6.3.1. Châteaux, églises et chapelles historiques, vieux locaux d'élevage/granges/greniers traditionnels

6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé

4.1.1.2. Haies d'agrément

3.5.6. Gazon

3.5.5. Herbage intensif

1.4.1.1. Bassin de rétention ouvert (nature, écologique)

4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier

Liste des zones pour le plan final

Zone	Surface (m²) Circonf. (cm)	Occupation du sol	Annexe 1 Article 17	Valeur Ecopoints unitaire	Pond.	Justification pondération	Valeur Ecopoints	Habitat d'espèce	Valeur unitaire HEIC	Valeur Ecopoints HEIC	Valeur Ecopoints avt destruction annexe 1	Valeur Ecopoints Totale	Associé et identique (OU)/NON)	Ecopoints disponibles pour compenser IN	Valeur différentielle
PO_350 1	1 966	8.0.0. Toute autre surface non visée ci-dessus		0	1		0	0		0	0	0	NON	0	-15 559
PO_350 2	2 587	8.0.0. Toute autre surface non visée ci-dessus		0	1		0	0		0	0	0	NON	0	-22 869
PO_350 3	432	8.0.0. Toute autre surface non visée ci-dessus		0	1		0	0		0	0	0	NON	0	-3 888
PO_350 4	764	8.0.0. Toute autre surface non visée ci-dessus		0	1		0	0		0	0	0	NON	0	-6 876
PO_350 5	664	8.0.0. Toute autre surface non visée ci-dessus		0	1		0	0		0	0	0	NON	0	-5 976
PO_350 6	999	8.0.0. Toute autre surface non visée ci-dessus		0	1		0	0		0	0	0	NON	0	-8 991
PO_350 7	8	6.3.3. Petits bâtiments, hangar		0	1		0	0		0	0	0	NON	0	-72
PO_350 8	12	6.3.3. Petits bâtiments, hangar		0	1		0	0		0	0	0	NON	0	-108
PO_350 9	222	6.3.1. Châteaux églises et chapelles historiques,vieux beaux d'élevage/grenes/grenes traditionnels		0	1		0	0		0	0	0	NON	0	0
PO_351 0	2 047	6.2.1. Rue/Chemini/Place soelle		0	1		0	0		0	0	0	NON	0	-19 376
PO_351 1	15	4.1.12. Haies d'agrément		10	1		150	150		0	150	150	NON	150	15
PO_351 2	30	3.5.6. Gazon		0	1		0	0		0	0	0	NON	0	-270
PO_351 3	86	3.5.5. Herbage intensif		0	1		0	0		0	0	0	NON	0	-774
PO_351 4	153	1.4.11. Bassin de rétention ouvert (naturel, écologique)		15	1		2 295	2 295		0	2 295	2 295	NON	2 295	918
PO_351 5	179	1.4.11. Bassin de rétention ouvert (naturel, écologique)		15	1		2 685	2 685		0	2 685	2 685	NON	2 685	1 074
PO_351 6	230	1.4.11. Bassin de rétention ouvert (naturel, écologique)		15	1		3 450	3 450		0	3 450	3 450	NON	3 450	1 380
PT_1502	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200	1 200		0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_1503	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200	1 200		0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_1504	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200	1 200		0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_1505	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200	1 200		0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_1506	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200	1 200		0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_1507	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200	1 200		0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_1508	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200	1 200		0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_1509	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200	1 200		0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_1510	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200	1 200		0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_1511	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200	1 200		0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_1512	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200	1 200		0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_1513	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200	1 200		0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_1514	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200	1 200		0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_1515	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200	1 200		0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_1516	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200	1 200		0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
PT_1517	80	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1		1 200	1 200		0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200

PT_1518	80	4.4.1.8K18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	Art. 17	15	1				1 200			0	1 200	1 200	NON	1 200	1 200
Total écopoints													28 980				

Bilan Article 17 - Occupations du sol initiales à compenser

Zone	Biotope	Valeur unitaire standard	Valeur unitaire HEIC	Valeur écopoints total	Écopoints détruits	Pourcentage détruit	Méthode de compensation	Écopoints compensés IN (Art 17)	Écopoints compensés OUT (Art 17)	Écopoints vers REGISTRE
PT_100 2	4.4.2. Arbre isolé, groupes ou rangées d'arbres non indigènes, non adaptés au site	6	5	935	-935	-100	IN	935	0	0
PT_101 1	4.4.2. Arbre isolé, groupes ou rangées d'arbres non indigènes, non adaptés au site	6	5	2 024	-2 024	-100	IN	2 024	0	0
PT_101 2	4.4.2. Arbre isolé, groupes ou rangées d'arbres non indigènes, non adaptés au site	6	5	902	-902	-100	IN	902	0	0
PO_301 5	4.1.8. BK17 - Buissons et broussailles de sites rudéraux et / ou riches en azote	16	5	189	-189	-100	IN	189	0	0
PT_100 1	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	18	5	2 599	-2 599	-100	IN	2 599	0	0
PT_100 3	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	18	5	1 909	-1 909	-100	IN	1 909	0	0
PT_100 4	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	18	5	2 714	-2 714	-100	IN	2 714	0	0
PT_100 5	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	18	5	3 197	-3 197	-100	IN	3 197	0	0
PT_100 6	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	18	5	1 564	-1 564	-100	IN	1 564	0	0
PT_100 7	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	18	5	1 058	-1 058	-100	IN	1 058	0	0
PT_100 8	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	18	5	1 817	-1 817	-100	IN	1 817	0	0
PT_100 9	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	18	5	2 576	-2 576	-100	IN	2 576	0	0
PT_101 0	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	18	5	2 530	-2 530	-100	IN	2 530	0	0
PT_101 3	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	18	5	1 955	-1 955	-100	IN	1 955	0	0
PT_101 4	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	18	5	1 242	-1 242	-100	IN	1 242	0	0
PT_101 5	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	18	5	3 128	-3 128	-100	IN	1 769	1 359	-1 359
PT_101 6	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	18	5	2 254	-2 254	-100	IN	0	2 254	-2 254
PT_101 7	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	18	5	2 208	-2 208	-100	IN	0	2 208	-2 208
PT_101 8	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	18	5	2 415	-2 415	-100	IN	0	2 415	-2 415
PT_101 9	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	18	5	1 909	-1 909	-100	IN	0	1 909	-1 909
PO_300 4	4.1.11. BK17 - Haies des bords de champ de plain-pied ou sur des talus	20	5	2 525	-2 525	-100	IN	0	2 525	-2 525
PO_300 1	2.3.3. Mur à pierres colmatées ou escaller	1	0	0	0	-100		0	0	0
PO_300 2	3.5.5. Herbage intensif	9	0	85 662	-85 662	-100		0	0	0
PO_300 3	6.3.2. Petits bâtiments, hangar	0	0	0	0	-100		0	0	0
PO_300 4	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé	0	0	0	0	-100		0	0	0
PO_300 5	3.5.6. Gazon	4	0	204	-204	-100		0	0	0
PO_300 6	6.3.1. Châteaux-églises et chapelles historiques, vieux locaux d'âges/traditionnels	0	0	0	0	-100		0	0	0
PO_300 7	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé	0	0	0	0	-100		0	0	0
PO_300 8	6.6.1. Jardin privé	6	0	276	-276	-100		0	0	0
PO_300 9	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé	0	0	0	0	-100		0	0	0
PO_301 0	6.2.2. Rue/Chemin/Place pavée (pavage sans scellage des joints), recouvert de gravier, partiellement consolidé(e)	8	0	1 048	-1 048	-100		0	0	0
PO_301 1	6.2.1. Rue/Chemin/Place scellé	0	0	0	0	-100		0	0	0

PO_301 2	3.5.6. Gazon	4	0	0	52	-52	-100	0	0	0	0
PO_301 3	4.3.2. Buissons et haies composés d'espèces non indigènes (plantation d'arbustes d'ornement)	5	0	0	20	-20	-100	0	0	0	0
PO_301 4	6.2.1.1. Rue/Chemini/Place scellé	0	0	0	0	0	-100	0	0	0	0
PO_301 6	4.3.2. Buissons et haies composés d'espèces non indigènes (plantation d'arbustes d'ornement)	5	0	0	55	-55	-100	0	0	0	0

Bilan Article 17 - Occupations du sol finales et compensation in situ

Zone	Biotope	Valeur éco-points unitaire			Valeur éco-points total			Eco-points potentiellement disponibles pour compenser l'IN		
PO_3511	4.1.1.2. Haies d'agrément	10			150			150		150
PO_3514	1.4.1.1. Bassin de rétention ouvert (naturel, écologique)	15			2 295			2 295		2 295
PO_3515	1.4.1.1. Bassin de rétention ouvert (naturel, écologique)	15			2 685			2 685		2 685
PO_3516	1.4.1.1. Bassin de rétention ouvert (naturel, écologique)	15			3 450			3 450		3 450
PT_1502	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15			1 200			1 200		1 200
PT_1503	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15			1 200			1 200		1 200
PT_1504	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15			1 200			1 200		1 200
PT_1505	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15			1 200			1 200		1 200
PT_1506	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15			1 200			1 200		1 200
PT_1507	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15			1 200			1 200		1 200
PT_1508	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15			1 200			1 200		1 200
PT_1509	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15			1 200			1 200		1 200
PT_1510	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15			1 200			1 200		1 200
PT_1511	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15			1 200			1 200		1 200
PT_1512	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15			1 200			1 200		1 200
PT_1513	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15			1 200			1 200		1 200
PT_1514	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15			1 200			1 200		1 200
PT_1515	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15			1 200			1 200		1 200
PT_1516	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15			1 200			1 200		1 200
PT_1517	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15			1 200			1 200		1 200
PT_1518	4.4.1. BK18 - Arbres isolés, groupes ou rangées d'arbres indigènes, adaptés au site ou arbre fruitier	15			1 200			1 200		1 200
PO_3501	8.0.0. Toute autre surface non visée ci-dessus	0			0			0		0
PO_3502	8.0.0. Toute autre surface non visée ci-dessus	0			0			0		0
PO_3503	8.0.0. Toute autre surface non visée ci-dessus	0			0			0		0
PO_3504	8.0.0. Toute autre surface non visée ci-dessus	0			0			0		0
PO_3505	8.0.0. Toute autre surface non visée ci-dessus	0			0			0		0
PO_3506	8.0.0. Toute autre surface non visée ci-dessus	0			0			0		0
PO_3507	6.3.3. Petits bâtiments, hangar	0			0			0		0
PO_3508	6.3.3. Petits bâtiments, hangar	0			0			0		0
PO_3509	6.3.1. Châteaux, églises et chapelles historiques, vieux locaux d'élevage/Granges/Grniers Traditionnels	0			0			0		0
PO_3510	6.2.1. Rue/Chemini/Place scellé	0			0			0		0
PO_3512	3.5.6. Gazon	0			0			0		0
PO_3513	3.5.5. Herbage intensif	0			0			0		0

Occupations du sol du plan final potentiellement disponibles pour compenser in situ





Déclaration de protection des données

Vos droits concernant vos données personnelles

Le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données prévoit la collecte, le traitement et la sauvegarde de vos données personnelles et ce même sans votre consentement sous condition qu'il y soit procédé dans l'exercice d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

La collecte de vos données personnelles est indispensable au traitement de votre demande. Elle se limite aux données strictement nécessaires pour ledit traitement. Elle permet l'identification de votre personne et du terrain concerné ainsi que de prendre contact avec vous en cas de besoin.

Les agents du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, ainsi que de l'administration de la nature et des forêts, de l'administration de la gestion de l'eau, de l'administration de l'environnement et de l'administration communale concernée ont accès à vos données. Vos données seront conservées tant qu'au moins un des critères suivants est rempli :

- Tant que vous êtes lié au projet en quelque fonction, forme ou qualité que ce soit et même si vous changiez cette fonction, forme ou qualité (p.ex. : propriétaire, locataire, exploitant, responsable, bénéficiaire, etc. personne physique ou morale)
- Tant que perdure le projet et ses conséquences (p.ex. : tant qu'existe la construction érigée)
- Tant que la Convention dite d'Aarhus l'exige
- Tant qu'une obligation légale le rend nécessaire

En cas de désaccord vous êtes à tout moment en droit d'introduire une demande d'anonymisation des documents suite à laquelle l'opportunité de cette anonymisation sera évaluée par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Les données ainsi récoltées tombent sous le champ d'application de la loi du 25 novembre 2005 concernant l'accès au public à l'information en matière d'environnement et doivent, le cas échéant, être communiquées à des tiers. Sans la mise à disposition de ces informations auprès du service compétent, la demande ne pourra être traitée.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Conformément aux règles légales de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces informations. Vous pouvez vous adresser par courrier postal accompagné d'une preuve d'identité, au Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, 4 Place de l'Europe, L-2918 Luxembourg. Vos données pourront être utilisées ultérieurement pour le traitement d'autres demandes émanant de votre part auprès du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Nom, prénom, lieu, date et signature




PAP NQ REI03 « Rue Belle-Vue »
à Reimberg

Évaluation d'intervention selon le système écopoints


Annexe 4: carte générale

 Zone d'aménagement

Zones de protection

-  Zone spéciale de conservation - Natura 2000 (ZSC)
-  Zone de protection spéciale d'oiseaux (ZPS)
-  Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)

Zones de protection d'eau potable

-  ZI
-  ZII / ZII-V1
-  ZIII

Base cartographique:
BD-L-TC. © Administration du cadastre et de la topographie (2015).
ZSC: © Ministère de l'environnement, du climat et du développement durable (2016).
ZPS: © Ministère de l'environnement, du climat et du développement durable (2016).
Zones de protection d'eau potable: © Administration de la gestion de l'eau (2017).

Grand-Duché de Luxembourg. Tous droits réservés.
Distribution et reproduction interdites.



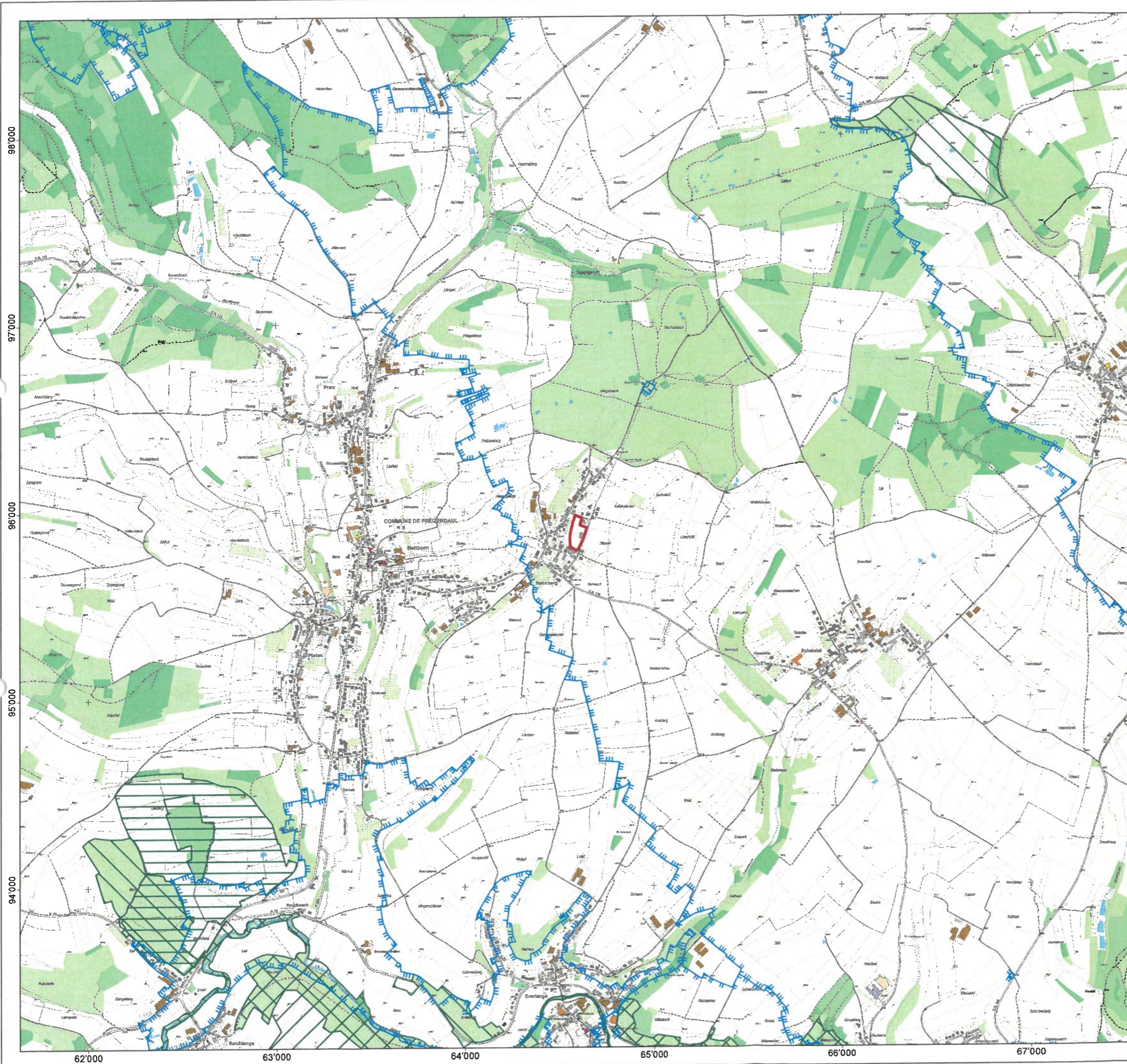
Échelle 1:20'000



2021


ingénieurs-conseils

Cartographie: efor-ersa ingénieurs-conseils, L-2422 Luxembourg
Échelle valable pour le format DIN A3. Carte créée le 02.11.2021.




PAP NQ REI03 « Rue Belle-Vue »
à Reimberg


Évaluation d'intervention selon le système écopoints


Annexe 2: Biotopes (Situation finale)



 Zone d'aménagement

Biotopes *

 Polygones (PO)

 Points (PT)

*Les numéros d'objet indiqués sur la carte correspondent à la numérotation dans les différents tableaux de valeurs des biotopes (annexe 3).

Base cartographique:
Orthophoto (2019): © Administration du cadastre et de la topographie.

Grand-Duché de Luxembourg. Tous droits réservés.
Distribution et reproduction interdites.



Échelle 1:750



2021


efor.ersa
ingénieurs-conseils

Cartographie: efor-ersa ingénieurs-conseils, L-2422 Luxembourg
Échelle valable pour le format DIN A3. Carte créée le 02.11.2021.

PAP NQ REI03 « Rue Belle-Vue »
à Reimberg

Évaluation d'intervention selon le système écopoints

Annexe 1: Biotopes (Situation initiale)

95'900

95'800



 Zone d'aménagement

Biotopes *
 Polygones (PO)
 Points (PT)

*Les numéros d'objet indiqués sur la carte correspondent à la numérotation dans les différents tableaux de valeurs des biotopes (annexe 3).

Base cartographique:
Orthophoto (2019): © Administration du cadastre et de la topographie.

Grand-Duché de Luxembourg. Tous droits réservés.
Distribution et reproduction interdites.



Échelle 1:750



2021



Cartographie: efor-ersa ingénieurs-conseils, L-2422 Luxembourg
Échelle valable pour le format DIN A3. Carte créée le 02.11.2021.

64'500

64'600

64'700